Cau FRC 177

ADRESSE

AU

PEUPLE LANGUEDOCIEN,

PAR

UN CITOYEN DU LANGUEDOC.

M+W. 418

ADRESSE

AU

PEUPLE LANGUEDOCIEN,

PAR

UN CITOYEN DU LANGUEDOC.

ADRESSE

AU

PEUPLE LANGUEDOCIEN.

DANS ce moment où se prépare une révolution qui doit rendre à la France une liberté trop long-temps méconnue ; où la premiere nation de l'univers paroît devoir prendre enfin une constitution digne d'elle ; où le meilleur des Rois consent à se dépouiller d'une partie de son autorité, pour rendre plus heureux le peuple sur lequel il regne ; c'est à vous, braves & fideles compatriotes, à empêcher que vos droits particuliers ne soient lésés, que votre liberté ne demeure anéantie par ce respect des anciens usages, des vieux abus, des antiques formes dont le poids vous a si long-temps accablés. C'est à vous de veiller à ce que, quand tout le reste de la nation va reconquérir les droits imprescriptibles que la nature donne aux peuples, & jouir de cette félicité dont l'ordre & la liberté sont la base, vous seuls ne soyez exceptés de ce bonheur universel : c'est à vous, braves citoyens, de profiter de la commotion générale, pour consolider à jamais vos droits, & pour vous affranchir irrévocablement de tous les liens de la servitude.

Vous êtes François, c'est-à-dire, libres, c'est-à-dire, uniquement soumis à un seul Monarque : le peuple auquel vous appartenez est composé de membres tous égaux, tous volontairement & également

réunis sous le gouvernement modéré d'un seul. Il n'y a, parmi vous que deux ordres de citoyens, les sujets & le Roi ; il n'y a parmi vous que deux puissances, la nation & le Monarque. Ces principes sont inconteſtables, citoyens, gravez-les dans vos cœurs en traits de feu, & qu'ils soient à jamais la base de votre conduite ; si quelqu'un ose les combattre, ne l'écoutez pas ; c'est votre ennemi, c'est un tyran qui veut vous asservir.

La France ne pourra devenir floriſſante, citoyens, que lorsque tout pouvoir intermédiaire sera détruit. Le peuple ne pourra jouir d'une plus grande masse de liberté que lorsque son autorité collective tempérera seule l'autorité royale. Le Monarque ne sera réellement Souverain que lorsqu'il n'y aura au dessous de lui qu'une nation libre, quoique sujette, composée de membres tous égaux en pouvoir & réunis les uns aux autres par les seuls liens de l'intérêt général. Il importe au Roi comme à vous, qu'il n'y ait aucune puissance entre la vôtre & la sienne, car elle ne pourroit se former qu'aux dépens de l'une & de l'autre, & ne pourroit subsiſter que par une lutte continuelle, auſſi funeste au Souverain qu'à la nation. Persuadez - vous - le bien, comme le Roi se l'est persuadé, que ce n'est que de l'accord le plus intime entre le Monarque & le peuple que peut naître le bien public. Vos pouvoirs doivent se réunir & non pas se combattre ; car votre autorité respective n'est qu'une seule & même chose. La nation assemblée, c'est le Roi ; mais quand elle est disperſée, c'est alors le Roi qui est la nation.

Quand le Roi étoit despote, citoyens, quand vous étiez gouvernés par un sceptre de fer, vous aviez besoin de défenseurs particuliers, de protecteurs pris dans vos propres demeures : vous aviez besoin qu'il existât quelques puissances capables de s'opposer à quelques-unes des injustices dont on vous accabloit

journellement : vous aviez besoin de sacrifier une partie de votre liberté, pour que la totalité ne fût pas anéantie : vous aviez besoin de vous soumettre volontairement à des tyrans subalternes, pour qu'ils pussent opposer quelques barrieres à la tyrannie du Souverain : mais aujourd'hui, gardez-vous, de cet appui meurtrier. Il ne peut plus vous servir, & il pourroit subsister pour votre perte. Vos droits sont avoués, & l'on ne peut plus vous les contester. Toutes les forces sont dans vos mains : il ne vous manque plus que de les connoître. Votre liberté ne peut plus naître que de vous-même, & se maintenir que par vos efforts : l'aristocratie ne peut plus être utile qu'au despotisme, quand le despotisme voudra se reproduire ; mais vous devez le prévenir en la détruisant quand vous en avez le pouvoir.

Citoyens, la circonstance où vous vous trouvez, ne s'offrira peut-être plus ; saisissez-la donc avec avidité, & fixez à jamais votre sort, tandis que vous en êtes les maîtres.

Abattez ces puissances intermédiaires, assises sur les ruines de votre liberté ; armez-vous sur-tout contre les efforts de cette aristocratie, cent fois plus cruelle que le despotisme d'un seul. Détruisez cette constitution gothique qui vous régit, & qui, sous l'apparence d'une liberté trompeuse, n'est qu'une tyrannie dégnisée. Ses privileges ne sont que des usurpations ; ses titres ne sont que des abus ; sa liberté n'est qu'une anarchie : citoyens, elle n'existe que pour vous asservir, & son autorité n'est fondée que sur la violation de vos droits ; mais elle est d'autant plus terrible, que les membres qui la composent sont répandus jusque dans vos demeures les plus reculées ; elle est d'autant plus puissante, qu'elle est composée d'individus sous qui, dès votre enfance, vous avez appris à courber vos fronts ; elle est d'autant plus difficile à vaincre, qu'elle semble n'exister que pour

votre plus grand avantage. Mais ne vous laissez pas abuser par les termes : vous avez des États-Provinciaux, il est vrai ; mais qu'est-ce que ces États, qu'une association tyrannique, décorée d'un nom mensonger ; qu'une aristocratie prétendue populaire, qui n'est qu'un despotisme déguisé ? C'est contre ces États que vos premiers efforts doivent tendre. Tant qu'ils subsisteront, vous demeurerez esclaves. Déja de tous les côtés mille voix se font entendre & réclament pour vous une nouvelle constitution ; déja mille exemples étrangers vous apprennent quelles doivent être vos démarches, & vous annoncent quels doivent être vos succès ; déja les réclamations de vos propres concitoyens ont devancé ma foible voix, & tous n'attendent pour se réunir que le signal de l'insurrection. Attaquez donc ce colosse monstrueux dont la tête de fer a si long-temps pesé sur vous ; il chancelle déja sur ses pieds d'argille : qu'il tombe, & que sa chûte marque l'instant de votre liberté.

L'administration qui vous gouverne est essentiellement vicieuse dans sa constitution ; elle est absurde dans sa forme, tyrannique dans ses effets ; elle est à la fois in-politique & illégale. Les États d'une province, comme ceux d'un grand royaume, comme l'administration d'une ville, sont les représentans de toutes les classes de citoyens qui composent ce royaume, cette ville, cette province : mais, vous le savez, citoyens, & il n'est plus permis de l'ignorer, il est de l'essence de toute représentation d'être autorisée par le libre vœu de ceux qui doivent être représentés. Il ne peut y avoir de véritable représentation, là où il n'y a pas eu d'élection libre & volontaire, & nul n'a le droit de nommer le représentant d'autrui. Ces principes ont été consacrés de nos jours, de mille & mille manieres ; ils ont servi de base à mille réclamations, à mille arrêtés, & le Souverain comme tous les ordres de la nation les ont reconnus d'une maniere authentique. Mais de ces principes il en dérive d'autres

non moins inconteſtables, non moins ſacrés, non moins eſſentiels à votre bonheur : c'eſt d'abord qu'un royaume, qu'une province, qu'une ville, ſont autant de ſociétés dont tous leurs habitans ſont membres ; que la portion d'intérêt qu'a chacun dans l'aſſociation générale, doit être la ſeule meſure de ſon droit à ſtipuler pour elle ; qu'ainſi, lorſqu'il s'agit de repréſenter la ſociété, chacun y a un droit égal & doit concourir par un libre ſuffrage à l'élection de ſes repréſentans ; d'où il ſuit que tous les individus intéreſſés à la choſe publique, y ſont à la fois électeurs & éligibles, ſans que la naiſſance, le rang ou les places puiſſent donner quelque préférence ; & que toute loi, tout privilege, tout uſage contraires ne ſeroient qu'un abus uniquement fondé ſur l'uſurpation & ſur la violation du droit naturel. D'où il ſuit encore, qu'il n'y a point & qu'il ne peut y avoir de repréſentans nés ; & que le droit de repréſenter les autres, ſans avoir été librement élu par eux, eſt deſtructif de toute juſtice & contraire à toute ſage conſtitution ; enfin, que de pareils abus, lorſqu'ils exiſtent, peuvent toujours être corrigés ; qu'ils ne peuvent acquérir du temps une autoriſation que la raiſon leur refuſeroit, & qu'il dépend toujours, & à chaque inſtant, de ceux qui ſont repréſentés, de renoncer à la forme par laquelle ils l'ont été juſqu'alors, pour en indiquer une nouvelle ; comme il leur eſt libre de révoquer leurs anciens repréſentans, pour leur en ſubſtituer d'autres plus à leur gré.

Ces principes, citoyens, s'appliquent, à la fois, à la formation des États-Généraux du Royaume, à celle ſi peu libre de vos municipalités, à celle bien moins libre encore des États de votre Province. Vos intérêts les plus chers repoſent ſur eux, vos droits les plus importans en dérivent, votre plus grande proſpérité dépend de l'application que vous en ſaurez faire : ne les perdez donc jamais de vue ; qu'ils vous

apprennent quels ſont les abus dont vous avez à vous plaindre ; qu'ils vous avertiſſent du droit que vous avez de les réprimer ; qu'ils vous inſtruiſent de l'organiſation que vous devez donner à l'avenir au corps qui doit vous repréſenter.

Maintenant qu'ils vous ſont connus, appliquez-les à l'aſſociation gothique & meurtriere dont le fardeau vous opprime, & jugez vous-mêmes de tous les vices dont cette adminiſtration eſt enveloppée.

C'eſt l'aſſemblée des trois États de la Province, ou du moins c'eſt ainſi qu'elle s'intitule elle-même. Elle eſt en effet compoſée de membres qui appartiennent à vos trois Ordres ; mais aucun de ces trois Ordres n'y eſt légalement repréſenté, puiſque aucun d'eux n'a voté librement pour l'élection de ceux qui y ſtipulent pour lui.

Le Clergé n'y paroît que dans les perſonnes des vingt-trois Evêques de la Province ; aucun autre bénéficier n'y eſt admis ; aucun autre de ſes membres ne concourt à la diſcuſſion de ſes intérêts : & ces Evêques ne ſont pas même autoriſés par lui ; ils reçoivent leur miſſion de leur place, leur autoriſation de leur dignité. C'eſt un apanage de leur bénéfice, un attribut de leur rang ; ils entrent aux États, parce qu'ils ſont Evêques ; & ils ſont Evêques, parce que le Roi l'a voulu ; de ſorte que dans l'aſſemblée de votre Province, le premier Ordre y eſt uniquement repréſenté par des hommes choiſis par le Roi, nommés par le Roi, & qui n'attendent que du Roi l'accroiſſement de leur fortune.

Citoyens, cet abus peſe ſur vous depuis trop longtemps, pour qu'il puiſſe ſubſiſter encore ; mais ce n'eſt pas au Clergé ſeul à s'en plaindre, c'eſt à la Nobleſſe, c'eſt au Tiers-État, c'eſt ſur tout à la portion d'entre vous ſur laquelle retombe le plus fortement le poids déja ſi lourd des contributions publiques. Car ces

Evêques ; ne ſtipulent pas les ſeuls intérêts du Clergé : ils ſtipulent plus particuliérement les vôtres, puiſqu'ils concourent à régler la quotité d'impôts que chaque individu doit payer, & dont ils ne connoiſſent eux-mêmes que le nom. C'eſt dans leurs mains que réſide preſque en entier le pouvoir adminiſtratif : & cela eſt d'autant plus abſurde, qu'ils n'ont eux-mêmes aucun intérêt à la contribution publique. Leurs biens, leurs perſonnes ſont affranchis de toutes charges ; & lorſqu'ils accordent un ſubſide, c'eſt vous ſeuls, citoyens des deux autres Ordres, que l'on force de l'acquitter : ils ordonnent les dépenſes, & c'eſt vous ſeuls qui êtes obligés d'y ſubvenir ; ils déterminent les travaux publics, & ils n'y concourent d'aucune maniere. Ces chemins magnifiques & multipliés, qui forcent l'admiration des voyageurs, & ſur leſquels dort ſans trouble la molleſſe épiſcopale ; ces ſomptueux édifices, ces quais ſuperbes, ces palais pompeux qui décorent avec profuſion leurs villes diocéſaines, c'eſt par vos ſubſides qu'ils ſont conſtruits ; c'eſt uniquement du fruit de vos veilles & de vos travaux qu'ils ſont cimentés à grands frais.

La tyrannie épiſcopale eſt le plus grand vice de votre conſtitution ; & comment ne ſeroit-elle pas exceſſive ? elle n'eſt balancée par aucun autre pouvoir, & elle eſt entre les mains d'un Ordre d'hommes eſſentiellement deſpotes.

L'autorité des Evêques eſt à la fois collective & individuelle ; ils prononcent ſouverainement dans l'aſſemblée générale, ſur vos intérêts les plus chers ; & le même pouvoir les ſuit dans leur dioceſe. L'adminiſtration générale, l'adminiſtration particuliere, tout leur eſt ſoumis ; ils ordonnent & ils exécutent tour-à-tour ; ils propoſent & ils décident : ils ſont Prélats & deſpotes comme ils ſont prêtres ; ils ne ceſſent d'être ariſtocrates que pour revenir chez eux

être monarques ; & par-tout le même esprit de domination les accompagne & les dirige.

La Noblesse, citoyens, n'est pas mieux représentée : elle l'est par vingt-trois Barons, qui ont reçu ce droit, non pas de la volonté des autres Gentilshommes, mais qui l'ont acquis à prix d'argent, avec le donjon de leur château. C'est une prérogative attachée à leurs fiefs, dont ils disposent à leur gré comme d'une propriété inconteſtable. La vénalité, ce fléau de la nation Françoise, a souillé jusqu'au droit de représenter la Noblesse ; & l'on sait ce qu'il en coûte pour en décorer sa seigneurie. La Noblesse qui n'a point de baronnie, n'a donc aucune part à votre administration : elle est, comme le Tiers-État & le Clergé qui n'est pas Evêque, irrévocablement soumise à tout l'arbitraire de l'aristocratie la plus despotique ; elle contribue à toutes les charges comme le Tiers-État, & partage avec lui l'obligation de les payer sans en connoître la source ; mais par un abus encore plus étrange, quoiqu'il dérive du premier, souvent ces barons n'habitent pas dans la Province ; souvent ce sont des courtisans titrés, & presque toujours ils ignorent, d'une maniere absolue, & tout ce qui a rapport à l'administration & les vrais intérêts du pays dont le sort est réglé par eux.

Il y a plus, citoyens : c'est que le même Gentilhomme peut posséder plusieurs baronnies, & envoyer pour chacune d'elles, un homme, son vrai représentant, de la voix duquel il dispose. La fonction de représenter ses pairs n'est plus dans votre Province l'effet de la confiance & du mérite : c'est celui de la propriété, & elle se transmet par celui qui la possede, sans l'aveu de ceux qu'elle intéresse le plus. C'est ainsi que les Evêques s'y sont représenter quand il leur plaît, par des Prêtres leurs commensaux, comme les Barons par leurs baillis.

La repréſentation des deux premiers Ordres dérive donc l'une de la volonté du Roi, & l'autre d'un reſte de féodalité auſſi barbare qu'injuſte. Les deux premiers Ordres ne ſont donc pas repréſentés ; on ſtipule pour eux, malgré eux ; ils ſont ſerfs, au lieu d'être libres.

Le Tiers-Etat, cette portion ſi importante de la nation, puiſqu'elle en forme les vingt-neuf trentiemes, entre les mains de qui eſt la ſource de toutes les richeſſes nationales, qui poſſede excluſivement tous les reſſorts de l'induſtrie, tous les tréſors de l'agriculture, toutes les ſpéculations du commerce ; le Tiers-Etat, d'où partent toutes les contributions, eſt à peine apperçu dans l'aſſemblée de la Province. S'il y eſt repréſenté, ce n'eſt que d'une façon illégale & inſuffiſante : s'il y eſt admis, ce n'eſt que d'une maniere illuſoire ; ſi on l'y conſulte, ce n'eſt que pour la forme & ſans que ſon avis ſoit écouté : il y paroît, mais à condition que ſa préſence y ſera purement paſſive, & pour y ſubir l'humiliation d'un ſilence perpétuel. On diſcute devant lui des intérêts qui ſont les ſiens propres ; & ſon ſuffrage eſt conſidéré comme inutile. Citoyens, vous le ſavez, & c'eſt un fait connu de tous les habitans de cette Province, le Tiers-Etat eſt abſolument muet dans votre aſſemblée provinciale. Le ſeul Capitoul de Toulouſe a le droit de prononcer une harangue, le jour même de l'ouverture ; mais cette harangue n'eſt qu'un lieu commun d'uſage, une vaine formalité, qui néanmoins eſt encore ſouillée d'un abus, tant il eſt impoſſible que votre conſtitution n'offre pas à chaque pas des vices plus ou moins funeſtes : ce Capitoul qui parle au nom du Tiers-Etat, eſt déja noble par ſa place.

La préſence du troiſieme Ordre eſt donc abſolument inutile ; ſon admiſſion n'eſt donc qu'une formalité dériſoire ; il ſemble que l'on ne l'appelle que pour l'outrager d'une maniere plus directe. Mais quand le Tiers-Etat parviendroit à ſe faire écouter ; quand il

arriveroit qu'un jour un de ſes membres eût aſſez d'énergie pour ſoutenir qu'il doit être entendu, & pour en impoſer même à l'orgueil épiſcopal, ſa repréſentation n'en ſeroit pas moins incomplete. Qu'eſt-ce, en effet, que le Tiers-Etat, dans cette aſſemblée de vos trois Ordres ? Un nombre circonſcrit de Maires, c'eſt-à-dire, d'officiers municipaux, étrangers à tout ce qui tient à l'adminiſtration d'un grand pays; nommés, non par le ſuffrage de tous les citoyens qu'ils aſpirent à repréſenter, mais par d'autres officiers municipaux, élus précédemment de la même maniere; de ſorte que les contribuables, que les intéreſſés, que les membres de la ſociété qui doit être repréſentée, n'ont aucune influence dans l'élection de leurs repréſentans : mais ce n'eſt pas tout, citoyens; pluſieurs de ces Maires ont acquis du Souverain, avec leurs charges, qui naguere encore étoient des offices, le droit d'aſſiſter aux Etats; & l'apparence d'une élection libre, qui eſt la ſeule choſe qui reſte au troiſieme Ordre, n'eſt pas même généralement conſervée. Pluſieurs Maires ſont Gentilshommes, d'autres ſont annoblis par leurs places; les villes qui les députent en ont le droit, non pas en raiſon de leur population, de leur importance, de leur contribution aux charges, & conſéquemment de leur intérêt à la choſe publique, mais par d'anciens uſages conſacrés par le temps, & dont l'origine nous eſt inconnue.

Il n'y a qu'un principe, ſur lequel repoſe uniquement la formation actuelle de vos Etats, & que rien ne ſemble contredire; c'eſt celui de la propriété. Un ſeul droit y eſt reſpecté, c'eſt celui des repréſentans; & le plus ſacré comme le plus général, celui des repréſentés, eſt abſolument compté pour rien. Chacun de ceux qui y aſſiſtent, y paroît à cauſe de ſon rang & de ſa place; aucun par ſuffrage des peuples. Le droit d'y ſtipuler vos intérêts, même malgré vous, eſt dans tous les ordres un véritable

patrimoine, comme jadis c'en étoit un de vous mener à la guerre & de vous juger ; & c'eſt à cauſe de ce droit ſi véritablement abuſif, que vous avez été ſi long-temps la victime du deſpotiſme des Evêques, de l'ignorance des Barons, & de la timide nullité du Tiers-Etat.

Telle eſt donc la conſtitution qui peſe ſur vous depuis pluſieurs ſiecles ! Après le tableau trop exact que je viens de vous en offrir, ſi l'on vous diſoit que tous les abus particuliers en dérivent, qui de vous ſeroit étonné ? Si l'on vous montroit l'intérêt particulier des membres de cette corporation, l'emportant toujours ſur le bien général, & dictant ſeul les déciſions les plus importantes ; ſi l'on vous annonçoit les travaux publics, entrepris ſans néceſſité, dirigés ſans économie, terminés avec des frais énormes, & devenant entre les mains des ſubalternes, la ſource des malverſations les plus inouies & l'occaſion du gaſpillage le plus révoltant ; ſi l'on vous montroit la portion d'impôts levée pour les dépenſes propres à la Province, ſurpaſſant de beaucoup celle accordée pour le ſoutien de l'Etat, & étant pour une foule d'employés la ſource d'une opulence exceſſive, moins criminelle peut-être encore, par rapport à eux, que honteuſe par rapport à l'adminiſtration : ſi l'on vous montroit la contribution du peuple, prodiguée en de vaines dépenſes de faſte, en des récompenſes non méritées, en des attributions inutiles : ſi l'on vous montroit les mêmes abus ſe reproduiſant ſous mille formes, deſcendant du plus grand juſqu'au plus petit, & toutes les branches de cette adminiſtration infectées des mêmes vices : ſi l'on vous montroit cette aſſociation, docile à toutes les volontés miniſtérielles, s'empreſſant tantôt d'accorder un ſubſide, même contre le gré des peuples ; tantôt d'offrir des emprunts illimités & ſans bornes ; toujours d'accroître le poids des contributions générales : ſi l'on vous en montroit tous les membres, achetant la

faveur du maître aux dépens du bonheur des sujets ; & sacrifiant vos intérêts les plus chers, à l'espérance de leur fortune ; je vous le répete, citoyens, qui de vous seroit étonné ? Nul sans doute, j'ose le croire, & vous vous écrieriez de concert, qu'il est impossible qu'une constitution souillée de tant de vices, ne produise pas des effets plus vicieux encore. Eh bien, rassurez-vous ; le ciel sans doute a veillé plus particuliérement sur cette portion de la France : les abus généraux subsistent ; la barbarie de votre constitution est telle que je vous l'ai peinte : mais les effets n'en sont pas aussi meurtriers qu'ils auroient dû l'être. La providence céleste a mis à la tête de votre administration, des hommes pour qui le bien a eu plus d'attrait que le mal, & qui se sont empressés, sans doute, de faire tourner à votre avantage, un pouvoir qui dans d'autres mains n'auroit existé que pour votre ruine.

Citoyens, je n'inculpe dans cet écrit aucun de vos administrateurs ; je les respecte & je les honore ; je leur connois de bonnes vues & à quelques-uns même de la vertu : mais j'attaque l'administration. Je n'ai pas besoin de ses vices particuliers, pour prouver qu'il faut en changer la forme ; & voilà pourquoi je les tais, quoique j'en connoisse un grand nombre. Les abus particuliers peuvent naître dans la meilleure constitution possible ; mais alors il ne faut que les surveiller & y porter une réforme suffisante, quoique particuliere aussi. Dans la vôtre, citoyens, il pourroit n'y avoir aucun vice particulier, sans qu'il fût pour cela moins essentiel de la détruire. Le mal qui ne s'est pas fait hier peut se faire demain ; & il suffit qu'il soit possible, pour qu'il faille le prévenir. N'imitez pas ces orientaux, invariablement soumis au despotisme : ils ne s'attachent qu'aux effets & jamais à la cause. Quand le despote est trop injuste, ils le poignardent ; mais c'est pour lui donner un successeur plus despote

encore que lui ; ils ne se vengent que du tyran, & jamais de la tyrannie, qui subsiste toujours pour les accabler sans cesse. Pour nous, citoyens, nous devons briser le trône du despote, lors même qu'un homme de bien y est assis ; c'est la tyrannie qu'il faut abattre, & non le tyran qu'il faut punir.

Vous aurez à lutter contre vos administrateurs ; car le pouvoir plaît même aux gens qui veulent le bien, & on ne l'abandonne pas volontairement, lors même qu'il est usurpé : ils feront valoir d'anciens droits, comme si ceux de la nature n'étoient pas les plus anciens ; ils invoqueront l'usage, comme s'il avoit quelque poids lorsqu'il est l'effet de l'abus & qu'il est contraire à la raison ; ils vous rappelleront jusques au bien qu'ils vous ont fait, & ne pouvant vous terrasser, ils essaieront de vous séduire. Citoyens, ne vous laissez pas abuser par des paroles décevantes ; le bien qu'ils vous ont fait a été produit par la tyrannie ; & plus il a été grand, plus vous devez frémir du mal qu'ils auroient pu vous faire : ils vous proposeront des réformes ; mais gardez-vous de les accepter : dans une organisation aussi vicieuse, tout doit être anéanti ; les réformes ne seroient que partielles, & il vous faut une régénération complete ; les réformes seroient restreintes par le respect des anciens usages ; elles seroient subordonnées à des intérêts particuliers ; elles ne seroient déterminées que par le degré de considération de ceux à qui elles seroient favorables ; elles laisseroient subsister le principe absurde, sur lequel est assise toute votre constitution actuelle, & d'après lequel, le droit de vous représenter est une propriété patrimoniale ; elles laisseroient inévitablement la plus grande autorité dans la main des Prêtres, & ensuite dans celle de la Noblesse, pour avilir le Tiers-Etat ; ce que vous ne devez jamais permettre.

Citoyens, ne les écoutez pas, n'accédez à aucun arrangement :

Timeo Danaos & dona ferentes.

Abattez, ſans héſiter, ce gothique édifice de votre adminiſtration, & reconſtruiſez-le, ſans avoir égard à ſon antique forme : pourquoi vous borneriez-vous à réparer, quand vous pouvez régénérer ; à corriger des abus, quand vous pouvez les détruire ; à pallier le mal, quand vous pouvez en tarir la ſource ? N'écoutez aucun intérêt particulier ; ils ſont tous oppoſés au bien général ; la nobleſſe vous dira que, pourvu qu'elle ſoit admiſe dans vos états, indépendamment des Barons, leur formation ne doit pas être changée ; le Clergé vous dira que ſi les Evêques n'étoient pas les ſeuls membres de ſon Ordre qui y euſſent entrée, la conſtitution n'en ſeroit pas abſurde ; & tous vous citeront de vieux uſages & de vieux titres, à l'appui de leurs prétentions. Ne les écoutez pas ; il n'y a point de droit particulier, il n'y a point de vieux titres, il n'y a point de vieux uſages ; il n'y a que le bien général, il n'y a que la raiſon & l'équité naturelle ; vous êtes des hommes nés hier, qui voulez vous conſtituer aujourd'hui.

Songez donc & perſuadez-vous bien, que l'intérêt qu'a chacun à la choſe publique, eſt la ſeule meſure de ſon droit à le ſtipuler ; qu'il n'y a pas d'autres titres ; qu'il n'y a pas d'autres uſages ; qu'il n'y a pas d'autres principes ; qu'il n'exiſte aucune prérogative ni propriété contraire ; que c'eſt là votre ſeule regle, votre ſeule loi, & que tout ce qui y eſt oppoſé ne ſauroit ſubſiſter dans une conſtitution bien organiſée.

Citoyens, je vous le répete, ne perdez pas l'occaſion qui vient s'offrir, de peur que pluſieurs ſiecles ne s'écoulent avant qu'elle ne reparoiſſe, & que vous ne ſoyez forcés de dire, il auroit mieux valu qu'elle ne ſe fût pas montrée : hâtez-vous donc & n'héſitez pas, ne délibérez pas, ne perdez pas en de vaines diſcuſſions un temps précieux qui s'envole : voici la marche qu'il faut ſuivre :

Réuniſſez-vous d'abord par communautés, par arrondiſſemens, par paroiſſes, par diſtricts plus ou moins

étendus, comme vous le pourrez, comme vous vous rencontrerez ; mais sans distinction d'ordre ni de rang, car vous avez tous un intérêt égal à la chose commune ; rédigez des protestations contre les Etats de votre Province, contre leurs administrations abusives & usurpées. S'ils étoient vos mandataires, je vous dirois „ révoquez-les : mais ils n'ont aucun pouvoir de vous, & votre désaveu suffit. Que ces protestations aient les véritables principes pour base, qu'elles soient claires, simples & modérées, qu'elles invoquent avec une noble fermeté les droits imprescriptibles que vous ne tenez que de la nature : établissez-y que les Etats d'une Province doivent en être les vrais & légitimes représentans ; mais que toute représentation ne peut être que le fruit d'une élection libre & volontaire, sans quoi elle est illégale & nulle ; que tout corps représentatif doit être composé de membres ainsi légalement élus, & pris, avec une juste proportion, dans les ordres & dans les districts : rendez vos protestations publiques par la voie de l'impression, afin qu'elles se propagent & se multiplient ; faites-les circuler de tous les côtés, répandez-les avec profusion, pour que l'insurrection soit prompte, & que de vos cris séparés se forme bientôt un cri général : adressez-les sur-le-champ à tous les Ministres, à tous les gens en place, au Roi même, dont l'aveu vous est nécessaire : que vos démarches n'aient rien de furtif & de ténébreux ; que votre conduite soit franche & courageuse ; montrez-vous ce que vous êtes, de bons & de généreux François, soumis jusqu'à la mort à l'autorité royale, fideles au sang de Henri, mais ennemis nés de tous les abus & de toutes les autorités usurpées. Ne craignez pas de manifester vos prétentions, elles ne sauroient être blâmées : ne craignez pas de faire éclater votre vœu, tout le monde doit l'adopter ; ce n'est point ici une conspiration née parmi les ténebres & fomentée dans le

ſilence ; c'eſt une inſurrection patriotique, franche, raiſonnable & légitime, qui, dès ſon premier élan, doit ſe montrer avec éclat.

Vous ne manquerez pas d'adhérens : déja mille réclamations particulieres ont devancé les vôtres ; déja mille arrêtés ont conſacré les principes qui détermineront vos démarches ; déja dans mille lieux de la Province vos concitoyens ont élevé la voix pour manifeſter des vues conformes aux vôtres : les citoyens de Niſmes, de Beaucaire, d'Uſez ; les peuples des Cévennes, du Gévaudan, du Vélay ; la Nobleſſe de Toulouſe, les trois Ordres du Vivarais, &c. ont réclamé le droit qu'a tout citoyen de n'être repréſenté que conformément à ſon choix & à ſon vœu : votre Parlement lui-même, qui s'eſt montré dans tous les temps le défenſeur de vos droits contre les entrepriſes de ces mêmes adminiſtrateurs dont l'ariſtocratie peſe ſur vous, a autoriſé d'avance vos légitimes démarches : ſes membres ſe ſont réunis à la Nobleſſe de Toulouſe, & tous enſemble ont conſacré vos principes ; ſi vous aviez beſoin d'un appui, ah ! ſans doute il ſeroit le vôtre ; vos intérêts ſont les ſiens propres, puiſque tous ceux qui le compoſent ſont des citoyens comme vous ; le Roi lui même, n'en doutez pas, le Roi approuvera vos réclamations : n'eſt-il pas le défenſeur de tous les droits de ſon peuple, & parmi ces droits en eſt-il de plus important que celui que vous allez réclamer ? Vos démarches ne porteront aucune atteinte à ſon autorité ſacrée ; en changeant la forme particuliere de votre adminiſtration, vous jurerez de nouveau de ne rien changer à la fidélité que vous lui avez toujours conſervée, & vous ne violerez pas ce ſerment ; mais ſi les principes miniſtériels, quelquefois deſtructeurs de la liberté, ſembloient vouloir s'oppoſer à votre régénération ; alors, citoyens, vous le ſentez ſans que je vous le diſe, ce ſeroit un nouveau motif pour en précipiter l'inſtant. Des Miniſtres qui ne voudroient

voudroient que votre plus grand bien, ne sauroient vous désapprouver; mais ceux qui vous opposeroient des obstacles, annonceroient trop clairement que votre Administration actuelle est favorable à leurs vues, pour que vous puissiez sans imprudence ne pas redoubler d'activité, afin d'en accélérer la chûte.

On vous opposera peut-être que votre constitution doit être l'ouvrage des Etats-Généraux. Mais, cette objection mal fondée ne pourroit naître que de l'espoir d'empêcher, en la retardant, une révolution aussi juste qu'inévitable.

La Nation, n'en doutez pas, est étrangere à cette discussion importante; elle n'intéresse que vous: l'Assemblée de ses représentans sera formée pour stipuler ses intérêts généraux, & non pour s'occuper de vos droits particuliers. Qu'importe au reste du Royaume que vous soyez bien ou mal constitués, dès que votre constitution n'a d'effet que dans votre enceinte? La Province réunie est la nation par rapport à elle-même, & ce qui touche à son administration intérieure, ne peut être réglé que par elle. Elle n'a besoin que d'une approbation, c'est celle du Roi; & vous l'obtiendrez, cette autorisation suprême, aussi-tôt que votre vœu sera parvenu aux pieds du Trône. C'est à vous, Citoyens, n'en doutez pas, c'est à vous seuls à vous constituer, selon votre gré, parce qu'il n'y a que vous qui puissiez déterminer l'usage que vous devez faire de vos droits; parce qu'il n'y a que vous & vous seuls qui puissiez vous intéresser à ce que votre constitution soit bonne; parce qu'il n'y a que vous qui puissiez savoir quelle forme de représentation peut vous convenir le mieux. Citoyens, je vous le répete, vous n'avez besoin du secours d'aucune autorité, pour régler l'emploi que vous devez faire de

la vôtre, & nul ne doit vous apprendre quels pouvoirs vous devez donner, & à qui il faut les remettre.

Mais si les Etats-Généraux sont sans mission comme sans titre, pour déterminer la forme d'une constitution qui n'intéresse que vous, & qui ne peut être que votre ouvrage; si même il seroit imprudent de leur confier un pouvoir que vous seuls devez exercer, il est important de ne pas perdre de vue que l'époque prochaine de leur convocation est celle où vous pouvez vous régénérer avec plus de facilité. En effet, c'est la seule où vous puissiez être réellement rassemblés, & manifester à la fois un vœu général & irrécusable. Dans toute autre circonstance vos assemblées seroient furtives, prohibées, illégales, & peut-être répréhensibles. Alors la volonté du Souverain les aura seule déterminées. Vous serez tous réunis par Sénéchaussées ou par tel autre arrondissement, & votre réunion, sanctionnée par l'autorité, sera revêtue de toutes les formes qui peuvent la rendre respectable. Vous y serez tous, par vous-mêmes ou par un grand nombre de Députés, tous légalement & librement choisis, tous dignes de la confiance publique, tous revêtus des mandats les plus honorables. C'est-là qu'il faut consommer l'œuvre de votre régénération; c'est-là qu'il faut, avant tout, s'occuper de ce grand objet; c'est-là qu'il faut discuter les principes qui doivent servir de base à votre organisation future, peser les intérêts de tous les droits respectifs de chaque Ordre & de chaque Etat, & produire enfin une constitution digne de vous & de votre siecle.

Apportez tous dans cette Assemblée un esprit patriotique & désintéressé, uniquement maîtrisé par l'amour du bien général; que chacun y vienne avec le tribut de ses lumieres & de ses connoissances,

car ce que chacun sait, c'est le patrimoine de tous ; qu'il y soumette sans crainte ses plans, ses projets, ses idées, afin que du choc des opinions la vérité puisse naître, & la félicité future de ce Pays s'établir sur des bases inébranlables.

Vous ne serez pas réunis d'une maniere générale, vous ne serez pas appellés dans un même lieu de tous les lieux de la Province : mais vous le serez de tous ceux de vos divers arrondissemens : mais vous établirez sans peine des communications d'un point à l'autre : mais vous vous instruirez promptement de vos résultats respectifs, de vos opinions particulieres, de vos objections, de vos réponses, & bientôt toutes les lumieres, devenues communes, iront se réunir dans un seul foyer, qui en réfléchira les rayons dans tous les points de la Province.

Vos Députés aux États-Généraux, si la proportion dans laquelle ils seront élus, pour les différens Ordres, est avouée par la raison, peuvent sans doute à cet égard être vos représentans. Vous les aurez nommés librement & par une élection volontaire ; pourquoi ne les honoreriez-vous pas de cette nouvelle fonction indépendante de la premiere ?

Alors, que les cahiers, contenant vos pouvoirs & vos doléances, les chargent aussi de commencer leur ouvrage par l'organisation de vos nouveaux Etats. Ils seront déja réunis pour d'autres fonctions, & il leur sera facile de remplir d'abord celle-ci. Les instructions que vous leur donnerez, dirigeront leurs arrêtés, & ils n'auront en quelque sorte à rédiger que les résultats de vos délibérations. Citoyens, vous le voyez sans peine ; l'instant favorable est arrivé, & votre régénération va se consommer d'elle-même. Oh ! combien étoit plus difficile la révolution opérée par les Dauphinois ! Ils avoient à lutter contre l'autorité d'alors, & celle d'aujourd'hui vous encourage ; ils étoient désunis, & vous allez

être tous rassemblés ; ils n'avoient point d'exemple à suivre, & maintenant vous avez le leur. Citoyens, ce que vous allez faire, n'est rien auprès de ce qu'ils ont fait. Que leur exemple donc, s'il se peut, échauffe votre courage ; que celui du Tiers-Etât de Bretagne enflamme votre zele, afin que vous-mêmes vous serviez aussi de modele à quelque Province. Mais, je vous l'ai dit, & je dois vous le répéter, la célérité la plus grande est absolument nécessaire. Encore quelques instans, & votre zele est sans effet ; encore quelques instans, & l'occasion est loin de vous. Unissez-vous donc promptement par des protestations vigoureuses & motivées ; qu'elles aient le double avantage de former la confédération, & d'éclairer les Confédérés. N'arrivez, s'il se peut, dans vos Assemblées, qu'avec un vœu tout formé & des instructions suffisantes, pour que l'on ne perde pas à s'éclairer les uns les autres un temps destiné à agir. Etablissez des lieux de ralliement, & des points de correspondance, afin que vous puissiez réciproquement vous consulter & vous instruire, & que l'objection la moins prévue puisse être détruite la premiere.

Ce n'est pas ici le lieu de vous proposer un plan de constitution. Il faut commencer par vous persuader d'abattre celle qui vous oppresse. Mais, quand vous l'aurez anéantie par vos seules protestations, les Chargés de vos pouvoirs vous proposeront de nouvelles formes.

Vous avez déja sous les yeux la Constitution adoptée par vos braves voisins, &, malgré quelques légers vices, c'est, dans l'ordre actuel des choses, un vrai chef-d'œuvre de sagesse ; vous en méditerez les principes, vous en saisirez les résultats ; mais peut-être irez-vous plus loin, car on n'arrive au mieux que lentement & par degrés, & vous avez l'avantage de profiter des premiers essais, & d'appercevoir les premieres fautes.

D'abord, que le Tiers-Etat ſoit la baſe de votre Conſtitution. Conſacrez-y ce principe qui doit en être le premier, que la portion d'intérêt qu'a chacun à la choſe publique, eſt la meſure de ſon droit à le ſtipuler ; qu'ainſi l'ordre qui contribue à toutes les charges, qui ſubvient à toutes les dépenſes, qui, tour-à-tour, commerçant, agriculteur & artiſte, eſt la ſource de toutes les richeſſes, y ſoit eſſentiellement diſtingué. Vous ne l'y condamnerez point à un ſilence ignominieux, & il viendra s'aſſeoir parmi vous, accompagné de ſes lumieres, & décoré de ſon utilité. Que ſes Députés y ſoient librement élus, indépendamment de leurs places, de leur rang, ou de leur fortune. Il faut que la liberté ſoit la baſe de toutes vos élections : ce n'eſt pas des Maires qu'il vous faut, mais des gens de bien & de mérite.

La Nobleſſe, lorſqu'elle ſera propriétaire, aura ſans doute le même droit ; dans votre Province, elle contribue aux charges ainſi que le Tiers-Etat, & ſon illuſtration vous honore, ſans vous coûter de plus forts ſubſides. En conſervant au Tiers-Etat, parce que c'eſt l'Ordre le plus nombreux, le droit de voter par le plus grand nombre de repréſentans, vous accorderez à la Nobleſſe le droit d'en élire auſſi ; & pourvu qu'elle ſoit repréſentée par des gens librement élus, vous rendrez hommage à ſes droits. Elle en a ſans doute de ſacrés, puiſqu'elle eſt formée de Citoyens, puiſque ſa contribution aux charges eſt la même que celle du troiſieme Ordre. Ses Membres, vous le ſavez, ſe diſtinguent par leurs lumieres, leur patriotiſme & leur vertu, comme leurs Peres par leur valeur ; & la Nobleſſe dans votre Province n'eſt que l'élite du Tiers-Etat. Pourquoi donc la repouſſeriez-vous ? Pourquoi renonceriez-vous à tout l'appui qu'elle peut vous offrir, & au ſecours de ſes talens ? Laiſſez de vains détracteurs déclamer ſans motif contre elle,

& nous vanter une égalité que la juſtice même condamne. Deſirez qu'on lui enleve par-tout ſes privileges meurtriers pour le peuple, & que l'illuſtration d'un ſeul ne ſoit plus la ruine de pluſieurs; mais dans votre Province du moins, où ces abus n'exiſtent pas, laiſſez-la jouir ſans envie de la conſidération générale, & de toutes les prérogatives qui dérivent de l'opinion. Songez qu'une naiſſance illuſtre eſt auſſi une propriété, & que toute inſtitution où le fils d'un homme de bien ne jouira d'aucun honneur, n'invitera pas à la vertu. C'eſt l'abus des diſtinctions que le Philoſophe doit combattre; mais il eſt des diſtinctions juſtes, & ſa voix doit les reſpecter.

Mais le Clergé, Citoyens, eſt parmi vous ce qu'eſt le frêlon au milieu des ruches d'abeilles; il vit d'un miel qui n'eſt pas ſon ouvrage, & ſon oiſiveté s'engraiſſe d'une activité qu'il n'a pas: vous réduirez ſans doute à un petit nombre celui de ſes repréſentans, & vous aurez ſoin qu'ils ſoient élus dans toutes les claſſes qui le compoſent, & dans vos différens diſtricts.

Mais, Citoyens, ne ſerez-vous pas frappés de l'abſurdité de l'uſage, qui attribue par-tout au Clergé le droit de ſtipuler des intérêts qui ne peuvent être les ſiens? Oui, ſans doute, vous le ſerez; & peut-être en vous conſtituant enfin d'une maniere conforme à la raiſon, direz-vous au Clergé ce qu'on ne lui a pas encore dit: « Vous payez, dites-vous, au » Roi une quotité d'impôts ſuffiſante; c'eſt à lui à » l'examiner, & nous nous en rapportons à ſa ſageſſe; » mais toujours eſt-il certain que vous ne con- » tribuez parmi nous ni à l'entretien des chemins, » ni à aucun de ces travaux publics dont l'utilité » nous eſt commune & que vous ordonnez avec » tant de facilité, ni au logement des troupes, ni » à leur nourriture, ni aux frais d'adminiſtration, » ni &c. &c. Voulez-vous être Citoyens? con-

» tribuez, comme nous, aux charges attachées à ce » titre. Ne voulez-vous pas l'être ? renoncez au » droit de concourir à une Administration qui doit » vous être étrangere. »

Ne perdez jamais de vue, en régénérant votre constitution, que l'économie & l'ordre public en doivent être essentiellement la base. Le luxe & la prodigalité amenent bientôt l'égoïsme, & favorisent les mauvaises mœurs. L'intérêt particulier s'assied bientôt sur les ruines de l'intérêt général, & il n'y a plus de patrie. Encouragez les mœurs publiques; il n'y a point de patriotisme parmi les peuples corrompus. Que dans votre nouvelle institution l'honneur soit le premier mobile. Distinguez le bon citoyen; honorez l'homme de mérite; attachez de la considération aux services rendus à la Patrie, & payez l'homme de bien avec l'estime générale. En rendant les places électives, vous en faites des récompenses, & l'homme vertueux qui les obtient, y trouve un nouveau motif de bien faire; mais qu'elles ne soient pas trop lucratives. En évaluant avec de l'argent la fonction de servir la patrie, on en détruit tout le mérite, & on fait succéder la cupidité au véritable Patriotisme; on appelle parmi les Candidats une classe d'hommes qui devroit en être exclue, & qui n'y paroîtroit pas, s'il n'y avoit que de l'honneur à acquérir; on y rend l'homme de bien moins sensible, car il est toujours prêt à s'éloigner des lieux où l'argent se donne, & à se ranger devant l'avide inutilité. Ce n'est donc pas seulement pour diminuer vos dépenses, qu'il faut restreindre les traitemens accordés à vos Députés; c'est pour que vous puissiez avoir des représentans qui soient véritablement dignes de vous. Ne leur attribuez que l'absolu nécessaire; c'est assez pour celui qui est guidé par l'amour de la Patrie, & c'est trop pour celui qui a besoin d'un autre mobile. Au lieu de ces

jetons, de ces *montres*, de ces salaires exorbitans, de ces traitemens immodérés qui rendoient si desirable l'admission à vos Etats, & qui portoient à un taux si effrayant le total des frais de leur Assemblée (1), n'offrez à ceux qui les composeront à l'avenir, qu'un salaire presque insuffisant; que cette commission devienne onéreuse plutôt qu'utile, & ne la faites souhaiter qu'à ceux qui sont dignes de la remplir.

Que les places subordonnées à votre administration ne soient jamais héréditaires; il est trop dangereux qu'un pouvoir soit un héritage, & qu'une fonction soit un patrimoine. On s'accoutume à regarder les émolumens des places qu'on a reçues de ses peres, comme une propriété de famille, & les fonctions, comme une charge dont le poids nous blesse & nous lasse. En les circonscrivant dans les mêmes maisons, on éteint l'émulation de ceux qui pourroient y aspirer, & on s'expose à ne plus donner qu'à la faveur ou au nom, ce qui ne doit appartenir qu'au mérite. Un homme naît avec la considération que les vertus de son pere lui ont acquise; mais ce n'est pas une raison pour lui laisser une place que d'autres rempliroient mieux que lui: & quand j'ai réclamé pour la Noblesse des distinctions & des honneurs, je n'ai pas voulu parler des emplois qui exigent un mérite personnel. Consultez, en les remplissant, le vœu le plus général; si quelquefois le Peuple se trompe, ce n'est pas sur son intérêt; il peut refuser son estime à celui qui la mérite le mieux; mais c'est lorsque cette injustice ne lui coûte aucune

(1) Le total des frais de l'Assemblée des Etats s'éleve, chaque année, à plus de deux cents trente-quatre mille livres, sans compter ce que le Roi en supporte, sans compter sur-tout les impositions levées sur les Dioceses pour le salaire des Députés du Tiers-Etat.

perte ; car quand il s'agit d'une place dont les fonctions ont quelque influence sur son bonheur, croyez que son intérêt l'éclaire, & le rend équitable ; & que l'homme qu'il vous propose, en est essentiellement le plus digne. N'accordez donc aucune survivance, aucune adjonction avec exercice. Ces moyens de faire passer au fils la place que remplit le pere, sont autant d'abus inventés par les protecteurs en faveur de leurs protégés, & ils sont d'autant plus à craindre qu'ils s'enveloppent de l'apparence de la justice. Vous devez des récompenses à celui qui a bien rempli sa place, mais ces récompenses ne doivent pas être opposées au bien général ; & ce seroit récompenser le bon Citoyen d'une manière bien étrange, que de lui donner pour successeur celui qui pourroit anéantir le plus vîte tout le bien qu'il vous aura fait.

Si l'élection de vos Représentans doit être essentiellement l'effet de la liberté des suffrages, ne souffrez pas qu'il en soit autrement, lorsqu'il s'agira de nommer les Officiers de leur assemblée. C'est de leur nomination, en effet, que dépend votre liberté. Quelle influence n'a pas dans de pareilles compagnies celui qui s'assied à leur tête ! Le pouvoir dont il est investi, s'étend & s'accroît sans obstacles dans les mains d'un Chef ambitieux ; & bientôt ce n'est qu'un despote dans un Sénat d'Aristocrates. La discussion des affaires est, suivant sa volonté seule, accélérée ou retardée, abrégée ou étendue : il dérobe même à l'Assemblée la connoissance de ce qu'il veut lui taire ; & si c'est son plaisir, toutes les délibérations sont uniquement son ouvrage. Quels inconvéniens n'y a-t-il donc pas que le droit de présider l'Assemblée soit toujours dans les mêmes mains ? Que ce soit le privilege d'une certaine dignité ; que cette dignité sur-tout ne soit conférée que par le Roi, n'est-ce pas, dans ce dernier cas, soumettre

inévitablement votre Adminiſtration à toutes les impulſions de l'autorité, & la rendre ſubordonnée à jamais à tous les deſirs des Miniſtres ? Citoyens, n'en doutez pas, c'eſt à cette influence des Chefs, c'eſt à cette continuité progreſſive d'un même pouvoir, dans les mêmes mains, que vous devez la forme abuſive qu'ont actuellement vos Etats ; c'eſt cette ſucceſſion d'autorité ſur la tête du même Prélat, qui a concentré entre les mains d'un petit nombre de Membres de l'Aſſemblée, tout le pouvoir adminiſtratif ; qui a fait adopter l'uſage ſi commode pour le deſpotiſme des commiſſions préparatoires (1), après le travail deſquelles chacun opine ſans examen, & approuve tout ſans difficulté. Si vous voulez vous régénérer véritablement & d'une maniere durable, que la nomination de votre Préſident ſoit l'effet d'un libre ſuffrage, & que ſon pouvoir ſoit circonſcrit dans un court eſpace de temps.

Que votre Adminiſtration banniſſe à jamais tout myſtere. Un des grands abus de celle d'aujourd'hui, c'eſt que ſes réſultats ſont abſolument ignorés de ceux qu'ils intéreſſent le plus. On imprime, cela eſt vrai, ſes différens procès-verbaux, mais c'eſt uniquement pour la forme, & ils n'en demeurent pas moins ſecrets. Ils ne ſont jamais diſtribués qu'à ceux qui ont intérêt à empêcher qu'ils ne ſoient lus ; & il eſt défendu très-ſévérement à l'Imprimeur d'en donner à d'autres. C'eſt ainſi qu'on élude, en s'y conformant, une loi juſte & raiſonnable, une loi que le Souverain s'empreſſe lui-même d'exécuter, & que ſon exemple conſacre. Vous exigerez, j'en

---

(1) C'eſt le Préſident des Etats qui nomme les Membres des différentes commiſſions, & qui par le ſurcroît de traitemens qu'il leur fait ainſi accorder, s'en fait autant de créatures ſoumiſes à tous ſes deſirs.

ſuis certain, que toutes les délibérations obtiennent la plus grande publicité ; & les Adminiſtrateurs que vous élirez, ſe ſoumettront avec plaiſir à cette loi ſi importante, qui même, s'ils ſont gens de bien, leur ſera bien plus favorable. Ils ſeront jaloux de mériter votre confiance, & ils ne pourront l'obtenir qu'en vous préſentant, chaque année, le tableau de tout leur travail. Vous examinerez tous, à l'envi, leurs différentes déciſions, parce que chacun prenant part à la choſe publique, voudra voir comment elle eſt adminiſtrée. Si vos Adminiſtrateurs ſe trompent, chacun pourra les éclairer, & la maſſe de leurs lumieres s'accroîtra de l'amas de toutes les vôtres. La diſcuſſion générale amenera la vérité, & les progrès de la raiſon deviendront toujours plus rapides. Tous les eſprits s'occuperont des intérêts de la patrie, & la ſcience de l'adminiſtration n'étant plus une choſe occulte, il ſe formera dans tous les lieux des hommes qui ſeront dignes d'en accélérer les progrès. Cette obſervation perpétuelle & générale en impoſera aux ſubalternes. Ils ſeront trop bien ſurveillés par les yeux de toute une Province, pour pouvoir être jamais coupables de la moindre infidélité. Vos Adminiſtrateurs par ce moyen ne pourront plus ni vous tromper, ni être trompés eux-mêmes ; & ceux qui les ſurveilleront, leur rendront le même ſervice, par rapport à leurs employés. Ainſi on ne pourra plus ſe permettre aucun faux emploi de vos deniers ; ainſi la moindre prodigalité ſera promptement découverte ; ainſi toutes les dépenſes ſeront vérifiées par tous ceux qui en connoîtront plus particuliérement l'objet, & il ne pourra plus y avoir ni erreur, ni mauvaiſe foi ; ainſi les emprunts, cet impôt funeſte & meurtrier, le plus dangereux de tous, parce qu'il offre une reſſource à la néceſſité préſente aux dépens de l'avenir, les emprunts ne ſe multiplieront plus au gré d'un avide miniſtre,

à l'insu des vrais emprunteurs, & le désordre des finances du royaume n'influera plus doublement sur la situation de vos affaires (1).

Cette publicité, est à la fois indispensable & réclamée par la plus exacte justice ; car s'il faut des comptes rendus, c'est dans une Administration dont les Membres n'ont par eux-mêmes aucun pouvoir. Il faut bien que les mandataires rendent compte de leur mandat : il faut bien que le gérant de vos propriétés vous offre l'état de sa gestion, & que celui que vous avez chargé de votre confiance, vous apprenne s'il la mérite.

Citoyens, j'ai rempli ma tâche ; c'est à vous à remplir la vôtre. Je vous ai averti de vos droits ; c'est à vous de les exercer. J'ai pu offenser des intérêts particuliers, mais je n'ai vu que le bien public, & le motif qui me dirige, est fait pour obtenir l'hommage de ceux mêmes que j'aurois blessés. Ils prouveroient sans doute bien mal, qu'ils n'ont d'autre but que de produire votre plus grand bien, ceux qui s'offenseroient de ma démarche ; car si l'autorité qu'ils possedent, n'est employée qu'à vous rendre

---

(1) Jugez combien on a abusé de cette ressource perfide, & combien la complaisance Episcopale a été funeste à cette Province. Sans compter les emprunts particuliers au Languedoc, les intérêts annuels de ceux qui n'ont eu que le Roi pour objet, s'élevent, suivant le dernier compte rendu, publié par M. de Brienne, à huit millions sept cents soixante mille livres, & le total du revenu net de la Province, versé soit au Trésor Royal, soit à la Caisse des Régies, seulement à huit millions trente-sept mille soixante-trois livres ; de sorte qu'il y a un *deficit* annuel de sept cents vingt-deux mille neuf cents trente-sept livres ; ce qui nécessite pour le combler un accroissement d'impôts, indépendamment de celui que doit nécessiter aussi la dette propre à la province, dont nous ignorons la masse, & celui qu'il faudra supporter encore pour le *deficit* général. Et cependant, la province emprunte toujours, même pour le compte du Roi.

heureux, ils ne doivent pas craindre de la perdre; & s'ils ne veulent que votre plus grand avantage, ils doivent me savoir gré de ce que je le veux aussi, & m'éclairer, si je me trompe, dans la recherche que j'en fais. Plus ils s'armeroient contre moi, plus ils prouveroient ce que j'ai dit, que leur pouvoir est à la fois usurpé & tyrannique; & plus vous devriez les combattre. Je n'ai été animé, en prenant la plume, que du desir de contribuer à la félicité publique. J'en jouirai, si vous l'obtenez, & il ne me faut pas d'autre récompense. Rendez ce Pays florissant, en le débarrassant des entraves dont son administration est surchargée. Concourez, par vos généreux efforts, à rendre à ce vaste royaume cette prospérité durable, à laquelle il a droit d'aspirer; & si j'en suis le témoin, je serai trop heureux moi-même.